



Programme fédéral de santé intérimaire – Fin de la mesure transitoire

À compter du **1^{er} avril 2016**, les demandeurs d'asile ont droit à la couverture de tous les soins de santé assumée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). La couverture des soins de santé comprend, entre autres, les services hospitaliers et médicaux de base et les médicaments sous ordonnance.

Par conséquent, dans le cadre du PFSI, pour des services rendus à compter du 1^{er} avril 2016, le médecin doit désormais facturer à **Croix Bleue Medavie**, l'administrateur des demandes de règlement pour le compte d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, **tous les services médicaux rendus à cette clientèle**, et ce, selon les modalités de l'administrateur.

En aucun cas, la Régie ne paiera pour un service médical rendu à compter du 1^{er} avril 2016, aux demandeurs d'asile admissibles au PFSI. La Régie effectuera des contrôles et les sommes indûment versées pourraient être récupérées.

Il n'y a aucun changement pour les réfugiés syriens ayant reçu le document *Confirmation de couverture temporaire* (4317) émis par la Régie. Ils bénéficient des services couverts par le régime public d'assurance maladie du Québec comme spécifié dans l'[infolettre 212](#) du 11 décembre 2015 pour les médecins omnipraticiens et l'[infolettre 218](#) du 16 décembre 2015 pour les médecins spécialistes.

Croix Bleue Medavie : site Web sécurisé pour la facturation des services médicaux

Croix Bleue Medavie offre un outil d'aide permettant de vérifier en ligne l'admissibilité du demandeur d'asile au PFSI. Cet outil est disponible sur son site Web sécurisé des fournisseurs au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>. Par la suite, vous devez soumettre votre facturation selon les procédures déterminées sur leur site. Pour toute question, vous pouvez appeler Croix Bleue Medavie au 1 888 614-1880.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télexcopieur

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)